



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du deux septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Stéphane FREDERIC, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN et Valérie SEIGRE

Étaient absents : Aurélien BEELE, excusé, qui a donné pouvoir à Mme SEIGRE
Roger DUSAUTOIR, excusé, qui a donné pouvoir à M. BERTELOOT
Marina LOBBEDEY, excusée, qui a donné pouvoir à Mme BUISSON
Emilie SMIS, excusée, qui a donné pouvoir à M. BEYAERT
Dominique WIERRE, excusé, qui a donné pouvoir à M. COURBOT
Céline SACEPE

Secrétaire élu : M. BEYAERT

DCM 2024-28 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE – Session Eté – Remboursement de frais engagés par la Directrice

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, bien qu'une réservation ait été faite et un devis renvoyé, Kellyne GOUBEL, Directrice, a dû avancer la somme de 82 € lors de la sortie au Zoo de LILLE le 18 juillet dernier pour permettre au groupe d'entrer dans le parc.

En effet, comme elle ne disposait pas d'un bon de commande à présenter le jour dit, la Direction du Zoo lui refusait l'accès.

Les justificatifs de cette dépense lui ayant été fournis, Monsieur le Maire propose de la lui rembourser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à rembourser la somme de 82 € à Kellyne GOUBEL sur les crédits ouverts au BP 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-29 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE – Garderie – Modalités de facturation / Tarifs

Monsieur le Maire souhaite mettre en place un tarif forfaitaire journalier pour la garderie assurée matin et soir.

Les parents seraient invités à préciser, lors de l'établissement du dossier d'inscription pour chaque session, s'ils veulent bénéficier de ce service pour leurs enfants ; La somme due à ce titre serait alors perçue en même temps que celle de l'inscription.

Il propose de fixer à 3 €/jour la garderie du matin et à 2 €/jour celle du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur cette proposition et décide d'appliquer les tarifs et les modalités ci-dessus dès la session de la Toussaint 2024.

Les sommes correspondantes seront encaissées, comme pour l'inscription, sous couvert de la régie « ALSH – droits d'inscription ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-30 – Assurance « Multirisques » communale – Remplacement du contrat – Validation du projet

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la demande de révision du contrat « multirisques » de la commune qui lui avait été faite il y a plusieurs mois, Monsieur MATTA est venu lui présenter le projet de remplacement dudit contrat.

La cotisation annuelle s'élèverait à 16 416.99 € frais et taxes inclus avec effet rétroactif du 29 juillet 2024 (indice de référence des conditions particulières : 1 171.80 – Date échéance principale : 21 septembre de chaque année).

Après avoir pris connaissance des termes du document présenté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable et autorise le Maire à signer le contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-31 – Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives – adhésion de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-13-7 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les Communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives (papier, fournitures de bureau, enveloppes).

La Commune de QUIESTÈDE est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive (projet de convention joint en annexe). A ce titre, elle a en charge, avec l'appui des services communautaires, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Celui-ci comprend 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Articles de papeterie
- Lot 3 : Enveloppes

Les membres du groupement ont la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs lots.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes seront convoqués en temps voulu pour retenir le ou les prestataires.

Le groupement de commandes prendra effet à la date de notification (mai 2025) pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximum de quatre années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses voix :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat des fournitures administratives,
- d'approuver les termes du projet de la convention constitutive du groupement désignant la Commune de QUIESTÈDE, coordonnatrice,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
 - représentant titulaire : M. Stéphane FREDERIC
 - représentant suppléant : M. Roger DUSAUTOIR,

- de valider la répartition des frais de coordination du groupement (facturation en fonction du montant prévisionnel de commandes communiqué par les communes dans le cadre du recensement des besoins),
- d'autoriser le Maire de la Commune de QUIESTÈDE, coordonnatrice du groupement, à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-32 – Eglise Saint Jean-Baptiste – Travaux de restauration de clos et couvert – Tranche optionnelle 2 – Demande de participation financière de la Région

Monsieur le Maire rappelle que les deux premières tranches (tranche ferme et tranche optionnelle 1) des travaux de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint Jean-Baptiste ont été réalisées et qu'il a été décidé d'affermir la tranche optionnelle 2 afin d'achever le chantier.

Compte tenu des dépenses à engager, il propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de solliciter la participation financière de la Région pour la tranche optionnelle 2.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.